

Le vingt six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE  
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT  
Mme RAFIK à M. BOISARD  
Mme DANÈDE à Mme DUMAS  
M. QUÉRY à M. TIFALLA

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DEVAUTOUR

**ABSENT :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. GUIBRETEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	20/02/2024

**DÉLIBÉRATION 2024-02-16 – CONVENTION DE LOCATION DU MINIBUS AU SIVU ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de ses activités, le SIVU Enfance Jeunesse a besoin d'un minibus pour le transport des enfants.

Pour faire face à la pénurie de prestation de ce type sur le territoire, le SIVU Enfance Jeunesse sollicite la commune de L'Isle d'Espagnac pour la location de son minibus.

Afin d'encadrer cette location, une convention devra être signée avec le SIVU Enfance Jeunesse. Les engagements de chaque partie et les modalités sont formalisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Le montant de la location est de 50.00 € par journée ou 30.00 € par demie-journée (sur la base d'un jour de 7H).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de location du minibus entre la commune de L'Isle d'Espagnac et le SIVU Enfance Jeunesse.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 29 février 2024

AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024\_02\_16-DE  
Reçu le 01/03/2024

Monsieur le Maire

